DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

COM2026-ART064

Arrêté portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation et du stationnement rue Pierre-Gilles de Gennes et Rue du Landas

Le Maire de la Commune de St Jean de Boiseau

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",
Vu la demande présentée par l'entreprise TRAPELEC, 17 rue Edouard Branly, BP 58222, 44980 Sainte Luce sur Loire (noelle.bes-de-berc@trapelec.fr) DAET26_02464
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique

SUR PROPOSITION du directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux d'Électricité - Extension du réseau, Rue du Landas et Rue Pierre-Gilles de Gennes du n° 1 au n° 5 du 01/06/2026 au 10/07/2026.

ARTICLE 2 : Les travaux se feront en deux phases :

Phase 1: Rue Pierre-Gilles de Gennes entre le n° 1 et le n° 5, la circulation sera interdite sauf riverains, services de secours, cars de transports scolaires et camions de collecte des déchets (ou point de regroupement géré par le pétitionnaire). La déviation se fera par la rue de la Métairie, la rue de la Croix Truin la rue de la Prinzé et la rue du Landas.

Phase 2 : Rue du Landas au niveau du giratoire avec la rue Pierre-Gilles de Gennes, la circulation sera interdite de **9h00 à 16h00**, sauf riverains, services de secours, cars de transports scolaires et camions de collecte des déchets (ou point de regroupement géré par le pétitionnaire). La déviation se fera par la rue Pierre-Gilles de Gennes, la rue de la Métairie, la rue de la Croix Truin et la rue de la Prinzé.

ARTICLE 2 : Vitesse : La vitesse est limitée à 20 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Stationnement : le stationnement est interdit au droit et en face des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation : l'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les

services de la Ville ou de Nantes Métropole pourront intervenir aux frais du bénéficiaire. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

ARTICLE 5 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle Sud-Ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Chef de Gendarmerie du Pellerin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (pôle sud-ouest)
- L'entreprise TRAPELEC

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau,
Le 28/04/2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Jérôme BLIGUET

